

la mise en place d'une frontière extérieure commune n'aboutiraient pas à la création d'un corps de gardes-côtes communautaires.

III. Cour de justice de Luxembourg

Les nouvelles :

La Cour de justice a décidé que :

- la France doit prendre de nouvelles mesures de libération des prix pour les cigarettes étrangères,
- l'aide de la France aux brasseries SEB est illicite et doit être récupérée.

Affaires nouvelles : Aff n° 167-88 :

Le Conseil d'Etat français pose une question préjudicielle (article 177 du Traité de Rome).

La Cour de justice des Communautés européennes a

été saisie d'une demande par décision du Conseil cinquième et troisième République française, une affaire « Associati blé et autres céréales Interprofessionnel des

LES PETITES AFFICHES
2 RUE MONTESQUIEU
75001 PARIS

27 JUIL 88

IV. L'Europe finan

Valeur de l'écu au 15

B.E.I. (Banque Europ

Prêts pour presque sociétés de développement de l'Ouest pour des ir

Prêts globaux en France pour 136 millions d'écus en faveur des petites et moyennes infrastructures.

L'argent en vacances

Le B.E.U.C. met en garde le touriste européen

L'Europe de 1992 est sur toutes les lèvres, mais la réalité quotidienne vécue par le citoyen communautaire est encore bien loin de prouver que nous sommes à l'aube du Grand Marché Unique.

Cette situation vient d'être confirmée par le B.E.U.C. (Bureau Européen des Unions de Consommateurs), dans un rapport sur « l'argent en vacances », lequel met en garde le touriste européen qui désire se procurer ou échanger des devises.

En effet, les opérations de change ont un coût différent à l'intérieur et entre les états membres ; aussi le voyageur devra-t-il être particulièrement vigilant, tant les disparités entre les états membres sont importantes.

Face à cette situation, le B.E.U.C. a voulu informer le voyageur dans la C.E.E. et lui donner des lignes directrices sur les différents moyens de paiement, leur coût, leur sécurité et leur disponibilité.

Le B.E.U.C. a retenu quatre moyens de paiement pour lesquels il a relevé les caractéristiques suivantes :

1. L'argent liquide

Le B.E.U.C. a réalisé une étude particulièrement éloquentes et étonnantes qui « démontre qu'en partant de Bruxelles avec 40.000 F belges, et en voyageant à travers l'Europe, en échangeant dans chaque capital d'un état membre les 40.000 F belges, on revient à Bruxelles avec 21.300 F belges, rien que pour le coût entraîné par les différentes opérations de change ».

2. Le traveller-chèque

Le B.E.U.C. indique que les chèques de voyage, qu'il est préférable de faire établir en monnaie du pays de destination, sont un moyen sûr et facile de paiement.

3. Le système eurochèque

Les eurochèques sont acceptés par tous les états membres de la communauté, ainsi que par l'Autriche et par la Suisse.

9.000 banques dans 20 pays acceptent les eurochèques, dont les frais représentent en moyenne 1,6 % du montant des chèques.

4. La carte de crédit

Le B.E.U.C. observe que la carte de crédit, bien qu'étant coûteuse du fait de la souscription annuelle obligatoire, reste un moyen très facile et de surcroît accepté partout.

En outre, les taux de change appliqués lors du paiement par carte de crédit sont plus avantageux que ceux pratiqués pour les échanges d'argent liquide.

Le B.E.U.C. conclut que le change d'une monnaie étrangère d'un état membre à l'autre demeure un achat et non un simple échange entre deux valeurs identiques.

Il souhaite que la commission intervienne afin que les difficultés créées par « l'argent en vacances » soient prises en charge afin de donner un véritable sens à la libre circulation des personnes dans le cadre de leurs loisirs.

Olivier GAST - I

Avocats à la cour
Cabinet GAST & DOUET